Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260528-DCM202628050751-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	25
Votants	28

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Céline AMELINE, Gérard BERRÉE, Valérie BERRÉE, Dominique BOISSEL, Bruno BOURGEOIS, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Christophe CHEVALIER, Stéphanie DUMAND, Véronique DUTAY, Ludovic GARCIAS, Audrey GRUEL, Daniel GUERARD, Roland HERCOUËT, Sonia JEAN-MARIE, Anthony LEBORGNE, Sylvie LEROY, Alexandre LETERME, Antoine MAILLARD, Pascal MOISAN, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Joël TARDIF, Thierry THOMAS, Nicolas VERON GRUAU

Excusés ayant donné procuration : Anaïs ANGÉ à Anne BRIONNE, Chantal PERSAIS à Roland HERCOUËT, Thomas SANDER à Nicolas VERON GRUAU

Absents : Sabine ROULLET

A été nommée secrétaire : Gérard BERRÉE

2026-2805-075 – Ressources Humaines – mise en place d'un Comité Social Territorial (CST) local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Il est rappelé que les Comités Sociaux Territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail et que, conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST) local. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code Général de la Fonction Publique est de 69 agents. Aussi, la commune de Bréal-sous-Montfort doit obligatoirement mettre en place un Comité Social Territorial.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260528-DCM202628050751-DE

Par ailleurs, au regard de l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

Nombre d'agents	Nombre de représentants
Supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200	3 à 5
Supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000	4 à 6
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 2000	5 à 8
Supérieur ou égal à 2000	7 à 15

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme,
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 16 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Crée un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique,
- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois,
- Maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Ce nombre est ainsi fixé à trois pour les représentants titulaires de la Collectivité et nombre égal de suppléants,
- Recueille l'avis du collège des représentants de la Collectivité,
- Charge Madame le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Résultat du vote : pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Gérard BERRÉE